

Date de dépôt : 15 janvier 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Rolin Wavre : Aménagement routier entre Versoix et Bellevue : pourquoi n'a-t-on pas saisi l'occasion de la réfection en cours pour améliorer la qualité urbanistique, paysagère et environnementale de ce tronçon routier ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 décembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Des travaux sont en cours dans le secteur de la route Suisse – route de Lausanne, entre le rond-point situé à l'entrée sud de Versoix et celui qui est situé à l'entrée nord de Bellevue. Ce tronçon presque rectiligne de presque 1800 mètres est à quatre voies, à l'exception du secteur central où la sortie vers le Creux-de-Genthod impose un îlot central. Encadré côté lac d'un large trottoir et d'une piste cyclable, côté Jura, d'un trottoir cyclable puis de trois ou quatre voies CFF, ce secteur est totalement minéral. Du point de vue de l'imperméabilité des sols, il est une catastrophe, à notre avis, évitable.

L'auteur de cette question regrette que la réfection de ce tronçon semble se limiter à une rénovation presque à l'identique, remplaçant les plaques de béton par du goudron. Selon les informations en notre possession, aucune végétation ni arbre n'y sera planté.

Une partie de la surface de roulage semble devoir être consacrée à du stationnement (la voie côté lac, entre Creux-de-Genthod et Versoix). C'est donc que le maintien de deux voies de circulation dans chaque sens n'a pas d'utilité en termes de trafic et de flux, car à chaque extrémité du tronçon, c'est sur une seule voie dans chaque sens que le flux de véhicules doit s'engouffrer dans la ville de Versoix et le village de Bellevue. Cette voirie double sert tout au plus à « stocker l'embouteillage ».

L'auteur de ces lignes est conscient que la planification, voire la réflexion, qui a présidé à ces travaux remonte à plusieurs années, une époque lointaine où l'on bétonnait encore sans trop réfléchir à la possibilité d'ajouter un peu de végétal au minéral. C'est dans cette idée et dans l'espoir d'inciter les services de l'Etat à tirer de cette expérience, à notre avis très peu concluante car menée sans aucune imagination, des enseignements pour le futur. C'est dans ce sens que notre question 6 est formulée et se veut tournée vers l'avenir.

Sur cette base, le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il exact que les travaux en cours ne comportent aucune plantation de végétaux ?*
- 2. Quelle est la justification en termes de circulation et de flux du maintien de deux pistes dans chaque sens, étant donné que la vitesse y est limitée à 60 km/h ?*
- 3. La possibilité de consacrer une partie de la surface bétonnée à d'autres aménagements a-t-elle été étudiée, et si oui pourquoi a-t-elle été écartée ?*
- 4. Dans la procédure de planification et d'autorisation des travaux, quels milieux et instances ont été consultés sur l'évolution de ce tronçon ?*
- 5. Cette reconstruction de la chaussée ne représente-elle pas l'occasion rêvée d'aménager – quasi gratuitement – une voie verte (rapide) entre Bellevue et Versoix ?*
- 6. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat (et ses services spécialisés) peut-il affirmer qu'il procéderait autrement dans le futur si une situation similaire devait se présenter ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses substantielles qu'il voudra bien apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le tronçon de la route de Lausanne situé sur le territoire de la commune de Genthod, qui longe d'un côté la voie CFF et de l'autre côté des habitations, fait l'objet d'une mesure d'assainissement du bruit routier selon les exigences de la législation fédérale qui prévoit que les routes cantonales doivent être assainies avant le 31 mars 2018. Il n'a en revanche pas fait l'objet d'une mesure du projet d'agglomération visant une requalification de ce tronçon. En effet, aucun projet de réaménagement ou requalification de ce tronçon n'a été priorisé par l'État de Genève. Les travaux en cours correspondent à une mesure d'assainissement visant à remplacer les dalles de la chaussée en béton, particulièrement bruyantes, par un enrobé phonoabsorbant. Ce tronçon de route est en effet identifié dans le plan des mesures d'assainissement du bruit routier comme comportant des dépassements des valeurs limites fixées par l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Ces travaux d'assainissement, ne modifiant pas l'état existant des voies, n'ont pas nécessité le dépôt d'une requête en autorisation de construire, et la planification de cette intervention a été coordonnée avec la commune de Genthod.

Par ailleurs, un projet de voie verte reliant Versoix à Pregny-Chambésy est planifié dans le projet d'agglomération de 3^e génération. Il passera au nord des voies CFF et reliera les centralités des communes traversées. Les aménagements cyclables sur la route de Lausanne, qui est une pénétrante cyclable, sont quant à eux conservés pour les déplacements plus directs et rapides.

De plus, à la demande de la commune de Genthod, un projet de parking à l'essai sera réalisé à proximité de la plage du Creux-de-Genthod pour offrir un meilleur accès à ce site. Ce projet consiste à créer, au droit de la halte du Creux-de-Genthod, un parking de 30 places. L'espace routier existant est adapté sur ce secteur pour créer une voie de circulation par sens, côté voies CFF, avec une contre-route limitée à 30 km/h, côté lac, qui desservira les 30 places de stationnement.

A noter qu'en coordination avec les autorités communales la partie de la route de Lausanne située sur le territoire de la commune de Bellevue, ainsi que celle de la route de Suisse située sur le territoire de la commune de Versoix, ont été retenues comme mesures du projet d'agglomération avec la volonté d'une requalification complète de la chaussée. Ces projets, qui traversent directement le milieu bâti, comportent des plantations d'arbres et un réaménagement complet de la chaussée en faveur notamment de la mobilité douce (travaux en cours à Versoix et études d'avant-projet en cours à Bellevue).

Notre Conseil est particulièrement attentif aux enjeux du changement climatique et en particulier à la question des îlots de chaleur qui contribuent à l'augmentation des températures au sein des espaces habités. Nous vous confirmons que les services de l'Etat ont été rendus attentifs afin que les futurs projets d'infrastructures et de requalification de l'espace routier intègrent, en amont des projets, la question du paysage, de la qualité de l'espace public et notamment celle du patrimoine arboré.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS